

PROGRAMME DE FORMATION

ISPS – ACVS niv1&2

**AGENT CHARGE DES VISITES DE SURETE
PREALABLES A L'ACCES AUX ZONES D'ACCES
RESTREINTS**

OBJECTIFS

Donner aux personnes devant effectuer des tâches spécifiques de visites de sûreté préalable à l'accès à une ZAR, l'ensemble des connaissances nécessaires requises par la réglementation en vigueur.

(OMI MSC 1341-2010 et Arrêté du 23 septembre 2009)

PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Tout public titulaire des prérequis
- Savoir lire, écrire, comprendre parler le français et savoir compter

MOYENS PÉDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Diaporama, Paper-board, Echanges /Discussions
- Etude de cas (PIF/ESIP/PSIP fictifs)
- Visite de site portuaire (si en centre de formation)
- Formation délivrée en français ou anglais
- Matériel individuel de détection
- Objets prohibés factices
- Formateur spécialisé répondant à l'arrêté du 23 septembre 2009

SUIVI ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

- QCM d'évaluation des connaissances acquises
- Attestation de présence
- Attestation individuelle de formation relative à la visite de sûreté dans les zones d'accès restreints portuaires est fournie à l'issue conformément à l'arrêté du 23 septembre 2009

DUREE – 21 heures

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE – Erika BOUMENDIL

NOMBRE DE PARTICIPANTS - 8 à 12 personnes

TARIF : Nous contacter

DELAIS D'ACCES / DATE DE SESSIONS – Calendrier
sur le site www.coganconsulting.com

PROGRAMME

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Module 1 : *contexte général, connaissance de l'environnement maritime et cadre d'emploi de l'agent de sûreté, d'une durée de 7 heures :*

- Principes généraux de la sûreté et objectifs de la sûreté du transport maritime ;
- Connaissance des articles prohibés en matière de sûreté maritime ;
- Connaissance de l'environnement portuaire ;
- Connaissance générale des différents acteurs du transport maritime et de leur rôle ;
- Dispositions réglementaires applicables en matière de sûreté du transport maritime et portuaire ;
- Compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreint ;
- Rôle des services de l'Etat et des différents acteurs en matière de sûreté du transport maritime et portuaire ;
- Conditions d'attribution, de suspension et de retrait du double agrément ;
- Conditions du contrôle de l'activité des agents de sûreté.

Module 2 : *procéder à la détection de personnes, véhicules et articles non autorisés dans la ZAR avec les techniques et outils appropriés, d'une durée de 14 heures :*

- Déontologie des visites de sûreté ;
- Comportement vis-à-vis des personnes, palpation de sécurité ;
- Mise en œuvre des techniques de maintien d'intégrité lors de l'embarquement ;
- Moyens de détection des articles prohibés du transport maritime ;
- Emploi des équipements portables de détection de masse magnétique sur personnes avec démonstrations pratiques ;
- Emploi des équipements de détection de trace d'explosif ;
- Techniques de fouille des véhicules, y compris leur cargaison, d'un bagage, d'un conteneur ou d'une unité de charge pour vérifier l'absence d'articles prohibés ou de personnes non autorisées.